

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 29 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERES René, 1^{er} Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3^{ème} Adjointe, Mme TAN Jeannine, M. HOGUIN Jean-Pierre, Mme CHEVALIER Mireille, Mme CHISTREL Chantal, M. BERTRAND Didier.

Absent excusé : M. NIVOLLE Bertrand.

Absents : M. JACOB Jean-Marcel, Mme BEREST Audrey.

Secrétaire de Séance : Mme CHISTREL Chantal.

Date de convocation : 22 mai 2012

Le compte-rendu de la séance du 24 avril 2012 est signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, afin de délibérer sur l'acquisition d'un tracteur tondeuse. En effet, cette acquisition, prévue à l'ordre du jour de la séance du 24 avril, avait été repoussée dans l'attente de démonstrations de divers matériels. La dernière démonstration ayant eu lieu cet après-midi, il est à présent possible d'en délibérer.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant

« Devis tracteur tondeuse ».

ORDRE DU JOUR :

1. DEVIS TRACTEUR TONDEUSE
2. TRAVAUX SUR VOIRIE
3. STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES
4. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIVEE
5. DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD TLE
6. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 6-2012-1

DEVIS TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quatre devis pour le remplacement du tracteur tondeuse. Trois d'entre eux concernent un modèle John Deere, le quatrième un modèle Toro.

Les 2 modèles ont fait l'objet d'une démonstration au Conseil Municipal et d'un essai par les agents communaux. Il s'avère que le modèle John Deere est le mieux adapté aux besoins de la commune.

Le devis le moins élevé pour ce modèle est proposé par la société JARDIMAN, de Pacé, pour un montant de 17 460 € HT, et comporte en outre une reprise de notre ancien matériel de 2 500 €. Cette proposition est assortie d'un crédit à taux zéro de 48 mois, avec des frais de dossier de 60 €.

Le matériel est garanti 2 ans pièces et main d'oeuvre. Il est précisé que le garage Bourdais, de Bagger-Morvan, est agréé pour l'entretien de ce matériel.

Madame CHISTREL soulève la question de l'assurance de ce matériel, celui-ci étant homologué route. Monsieur le Maire répond que ce matériel sera assuré au même titre que les véhicules communaux.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition d'un tracteur John Deere modèle X 748, auprès de la société JARDIMAN, ZAC de la Teillais à PACE, au prix de 17 640 € HT, soit 20 882.16 € TTC, assortie d'une reprise du tracteur KUBOTA de 2 500 € (reprise exonérée de TVA).
- de retenir l'offre de financement proposée par Jardiman et John Deere Financial, d'un montant de 20 882.16 €, à taux zéro sur 48 mois, avec échéance mensuelle de 435.04 €, et des frais de dossier de 60 €.
- de charger Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

Délibération n°6-2012-2

TRAVAUX SUR VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOUGERES, qui présente deux devis pour la réalisation de travaux d'écoulement des eaux en bord de voirie. Ces devis sont les suivants :

Localisation	Devis Lessard	Devis Berest
Le Rageul (face aux n° 33 et 35)	1 650,00 €	1 308,00 €
17 rue du Han	3 480,00 €	3 246,00 €
61 rue du Han	4 830,00 €	4 456,00 €
127 rue du Han	3 400,00 €	3 033,00 €
TOTAL HT	13 360,00 €	12 043,00 €
TVA	2 618,56 €	2 360,43 €
TOTAL TTC	15 978,56 €	14 403,43 €

Monsieur HOGUIN demande pourquoi ces travaux sont réalisés au « coup par coup », et non selon un plan en continu. Madame CHEVALIER ajoute que certaines personnes auraient probablement besoin de ces travaux mais ne se manifestent pas donc n'en bénéficient pas. Monsieur le Maire répond qu'il serait étonnant que des riverains subissant des dégâts des eaux ne le signalent pas. Priorité est donnée chaque année aux travaux les plus urgents.

Monsieur le Maire rappelle en outre que nombres de fossés ont été comblés par les riverains, et que l'écoulement des eaux en est rendu plus difficile.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de BEREST TP, pour un montant hors taxes de 14 403.43 €.

Délibération n°6.2012.3

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les statuts de la Communauté de communes (dernière modification par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2011),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes sous la forme suivante :

- Ajouter l'alinéa suivant dans le cadre de la compétence « La protection et la mise en valeur de l'environnement » : *« la promotion de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles. »*

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité des votants, Mme CHEVALIER, Mme CHISTREL, M. HOGUIN et M. BERTRAND s'abstenant,

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes comme indiqué ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet afin de procéder à l'arrêté modificatif des statuts,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°6-2012-4

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par Madame Katell LENOUEVEL, directrice de l'école privée. En effet, l'école travaille sur un projet audiovisuel, sur le thème du championnat du monde de char à voile. Ce projet nécessite l'intervention de professionnels du cinéma, réalisateur, maquilleurs et créateurs de cinéma d'animation. Il comprend également des frais de transport, d'entrées, de visites, et divers frais de fonctionnement, le tout pour un budget de 2 500 €. Madame LENOUEVEL sollicite une subvention de 1 200 €.

Monsieur BERTRAND demande sur quoi est basée cette somme de 1 200 €. Il convient que le Conseil Municipal peut aider cette activité, tout comme cela a été fait à l'école publique pour le projet danse, mais moins d'enfants sont concernés. Monsieur le Maire répond que quelque soit le nombre d'enfants, la rémunération des intervenants est identique, et il propose d'accorder une subvention correspondant à ces frais d'intervention, à savoir 1 000 €.

Monsieur HOGUIN déclare qu'on donne beaucoup pour des enfants qui ne sont pas de Cherrueix.

Une discussion s'engage sur le mode d'attribution des subventions aux écoles. Monsieur HOGUIN ajoute que la question n'est pas là, mais simplement qu'à l'école privée beaucoup d'enfants ne sont pas de Cherrueix.

Madame CHISTREL s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'avoir 2 écoles, et sur l'impact sur les commerces.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit sans doute d'une richesse de posséder 2 écoles, mais que dans le contexte démographique de baisse des naissances sur la commune, maintenir 2 écoles avec le fonctionnement actuel va devenir difficilement viable.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Messieurs HOGUIN et BERTRAND votant contre, décide d'accorder à l'école privée Notre Dame des Grèves une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Délibération n°6-2012-5

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD TLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de taxe locale d'équipement, formulée par la SCI CITY, pour un montant de 31.50 €.

Il explique que la SCI CITY, représentée par Madame FUMMI, a obtenu un permis de construire pour des travaux sur une maison aux Grandes Grèves. Or, pour de graves raisons, ces travaux n'ont pas pu être réalisés à ce jour, et la SCI a tardé à régler la taxe correspondante, ce qui a entraîné l'application de cette pénalité de retard. La taxe locale d'équipement ayant été instituée par le Conseil Municipal, il lui appartient d'accorder ou non la remise de ces pénalités.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. HOGUIN et Mme CHISTREL s'abstenant, décide d'accorder à la SCI CITY la remise gracieuse des pénalités de retard de 31.50 € appliquée à la TLE sur le dossier de permis de construire n° PC07810S0003.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur FOUGERES signale que le calvaire du Bois Robin, retiré le temps des travaux du carrefour, va être remis en place, et il interroge le Conseil Municipal sur l'emplacement souhaité. Le Conseil Municipal décide de se rendre sur place à l'issue de la réunion.

- Madame TAN signale que les conteneurs poubelles de la Larronnière débordent. Plusieurs conseillers ajoutent que bien d'autres endroits sont concernés. Monsieur le Maire déclare qu'il va demander un deuxième passage de la collecte dès Pâques.

- Madame WY SOCKI indique que les trottoirs situés entre la résidence du Mascaret et le bourg ne sont pas praticables avec des fauteuils roulants, à cause des gros graviers qui les composent. Monsieur le Maire déclare que les arbres ne permettent pas la mise en place d'un enrobé. Un essai avec du sable compacté va être tenté.

- Madame CHISTREL rappelle la question de la réfection des trottoirs de La Larronnière.

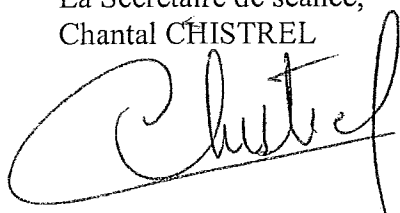
- Monsieur BERTRAND s'interroge sur des travaux aux Grandes Grèves. Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager demandé a été refusé.

- Madame WY SOCKI indique que les priorités autour de l'église sont peu respectées. Monsieur le Maire déclare qu'il ne sera pas mis de « stops », et qu'il appartient à chacun d'appliquer le code de la route.

- Monsieur HOGUIN s'interroge sur un passage pour les piétons à la Saline pour aller vers la digue. Monsieur le Maire déclare qu'il a vu cette question avec le Conseil Général, et qu'un passage va effectivement être créé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

La Secrétaire de séance,
Chantal CHISTREL



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

